Vide grenier de l'association LESCURE ANIMATION du 6 octobre 2019

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner rempli à Lescure Animation - Mairie de Lescure - 14 Avenue de l'Hermet - 81380 Lescure d'Albigeois

Nom, Prénom :	Profession	on :	
Adresse complète :			
Téléphone :	Mail :		
Carte d'identité N° :	délivrée le :	par préfecture de :	
Souhaite réserver (nombre):	emplacement(s) de 2,5 m linéaire	Prix :	(7 € l'emplacement)
N° d'immatriculation de mon (mes) véhicule(s) (utilisé	é(s) le jour du vide grenier) :		
Si vous souhaitez, dans la mesure du possible, être re	egroupé avec une autre personne, merc	ci de nous le signaler ci-dessous :	
Je souhaite être regroupé avec : M, Mme :			
Je soussigné (e) :certifie avoir pris connaissance du règlement et m'en ma réservation par chèque à l'ordre de Lescure Anima	gage à m'y conformer. Je joins à mon in	scription la photocopie recto verso de	e ma carte d'identité ainsi que le paiement de
Fait à :le :	Signature :		

regienient			

- **Article 1 :** L'association LESCURE ANIMATION est organisatrice du vide grenier se tenant sur le parking du centre Leclerc de Lescure d'Albigeois le dimanche 6 octobre 2019. L'accueil des exposants et le déballage débute à 7h30, pas de remballage avant 17h00.
- Article 2 : Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers, les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.
- Article 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La sous location ou la cession des emplacements est interdite.
- Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements, ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.
- Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition ou la numérotation des emplacements. L'organisateur sera seul habilité à le faire.
- Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Article 7: La vente ou la distribution au public de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est formellement interdite.
- Article 8 : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due aux intempéries.
- **Article 9 :** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
- Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin du vide grenier. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Des bennes seront à la disposition des exposants sur le site du vide grenier pour y déposer leurs détritus ou objets de petite taille dont ils souhaiteront se débarrasser.
- **Article 11**: La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.